



HAL
open science

L'investiture au comté de Bordeaux à Saint-Seurin : un rite sans précédents locaux

Frédéric Boutoulle

► **To cite this version:**

Frédéric Boutoulle. L'investiture au comté de Bordeaux à Saint-Seurin : un rite sans précédents locaux. Ausonius. Autour de Saint-Seurin de Bordeaux. Lieu, mémoire et pouvoir (IVe-XVe siècles), dans colloque organisée par D. Barraud, I. Cartron, P. Henriot, A. Michel, 12-14 octobre 2006, pp.255-265, 2009. hal-01646968

HAL Id: hal-01646968

<https://hal.science/hal-01646968>

Submitted on 4 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'investiture au comté de Bordeaux à Saint-Seurin : un rite sans précédents locaux

Frédéric BOUTOULLE

D'arrière la chaire sur laquelle trône l'archevêque de Bordeaux, il est une intronisation, ou plus exactement un rite d'investiture, se déroulant à Saint-Seurin demeurant des plus mal connus, celui du comte de Bordeaux tel qu'il est rapporté par deux pièces du cartulaire de Saint-Seurin (voir annexes 1 et 2) et qui remonterait à une loi (*lex*) imposée par saint Amand en personne, du temps où il était à la fois comte et archevêque de Bordeaux, soit au ^v^e siècle (*Sanctus igitur Amandus illo tempore comes et archiepiscopus Burdegale fuit*). Saint Amand, nous dit-on, aurait confié à saint Seurin qui, venait d'arriver à Bordeaux les deux fonctions pour être sous son patronage. Puis, après la mort de saint Seurin, saint Amand aurait imposé la loi selon laquelle chaque comte devant être établi en Bordelais vînt déposer son épée sur l'autel de saint Seurin, avant de la reprendre, avec l'étendard, en signe d'investiture du comté par le saint. En vertu de quoi, les actions du comte, ses affaires ou ses combats pouvaient se placer sous le patronage du saint. Telle qu'elle est décrite, cette cérémonie confère une dimension sacrale à l'honneur comtal bordelais des ^x^e et ^{xii}^e siècle et le place, à l'instar de la dignité royale, sous le patronage d'un saint.

Alors que l'intronisation de l'archevêque de Bordeaux a donné lieu à une importante production de textes de la fin du Moyen Âge et pendant l'époque moderne (mémoires, libelles, procès verbaux...) destinés à soutenir les prétentions des chanoines de Saint-André et de Saint-Seurin contre leurs confrères, l'investiture du comte de Bordeaux à Saint-Seurin n'a pas suscité autant d'intérêt¹. Chez les historiens, Jean Besly en 1647, Alfred Richard (1903), plus récemment Aliette de Maillé (1960) ou Renée Mussot-Goulard, lui ont accordé quelques lignes, en prenant d'ailleurs au pied de la lettre les textes du cartulaire qui en font état². Charles Higounet dans son *Histoire de Bordeaux pendant le Haut Moyen Âge* tout en étant plus prudent n'a pas été plus loquace : sans véritablement trancher entre une origine haute (au moins depuis 1009) et une création à l'époque Plantagenêt, Ch. Higounet interprétait ce rite comme une "pratique d'inspiration féodale", faisant des comtes de Bordeaux les "vassaux de saint Seurin", à l'instar des rois de France disant tenir leur royaume de saint Denis³. Dernièrement, Cécile Treffort considère que la cérémonie bordelaise a influencé le duc d'Aquitaine Guillaume V (993-1030) dans l'élaboration d'un *ordo* de remise des *ducalia* à Limoges⁴.

Aujourd'hui, l'étude de cette question se place sous des éclairages renouvelés sur ce type de cérémonies au ^{xii}^e siècle, grâce aux travaux sur le sacre royal⁵, le sacre épiscopal (Eric Palazzo⁶), le couronnement ducal aquitain (Édina Bozoky, Bernadette Barrière, Daniel Callahan)⁷, ou sur les rituels de remise des armes chevaleresques (Jean Flori). Par ailleurs, puisque l'on ne doit pas perdre de vue le projet du cartulariste ayant composé ces deux pièces, nous bénéficions du nouveau regard des historiens des cartulaires soucieux de faire ressortir les objectifs mémoriels et politiques présidant à toute entreprise d'"encartulièrement"⁸. Cet arrière-plan permet de dépasser l'embarras d'un Ch. Higounet et de reprendre le dossier du rite qui nous intéresse, semble-t-il moins ancien qu'on ne l'a cru.

1. Lopès [1668] 1882-1884, 241-262, dernièrement Schlicht 2005. Nous tenons à remercier Maïté Billoré, Isabelle Cartron, Christophe Baillet, Dany Barraud, Patrick Henriet, Michel Lauwers, Laurent Macé, Florian Mazel et Markus Schlicht pour les renseignements, conseils et suggestions qu'ils nous ont aimablement communiqués.

2. Besly [1647] 1999, Richard 1903, Maillé 1960, Mussot-Goulard 1982, 164 (appuie son argumentaire sur une monnaie attribuée à Bernard Guillaume avec un "gant d'investiture").

3. Higounet 1963, 50

4. Treffort 2000, 423.

5. Jackson 1995, id 1984, Gaborit-Chopin 1987.

6. Palazzo 1999.

7. Callahan 2005, Barrière 1999.

8. Geary 1996, Chastang 2001 ; voir la communication de P. Henriet sur le cartulaire de Rufat dans ce volume.

Il importe de s'intéresser, en premier lieu, au caractère des textes qui en font état, de toute évidence forgés par le cartulaire. Nous pourrions ensuite tenter de mettre en valeur la matière utilisée pour construire ce rite et les influences qui s'y sont conjuguées.

LES PREUVES DU SACRISTE RUFAT

Le rite d'investiture au comté de Bordeaux ou de "réception du consulat" est décrit dans les tous premiers textes du cartulaire de Rufat. Il est d'abord sommairement évoqué dans le prologue de ce cartulaire, dont la première partie est compilée dans les années 1160-1182.

Rufat est issu d'une branche de la complexe parenté des Bordeaux (celle du prévôt Gaillard I^{er} vivant dans les années 1080)⁹. Il est le fils de Rufat I^{er} de Bordeaux et de Géraude ; ses frères sont deux *milités*, Gaillard II de Bordeaux (ou de La Lande) et Arnaud de La Lande¹⁰. Son nom est dérivé du gascon Arrufat, un *cognomen* fréquent dans cette aire linguistique, signifiant fier, farouche¹¹. À Saint-Seurin, Rufat côtoyait son neveu, nommé comme lui, et placé par son frère, Gaillard, dans la collégiale. À en juger par les biens que ce dernier donna en cette occasion, la famille était possessionnée dans le bourg de Saint-Seurin et dans ses environs (un rustre avec sa *mansio*, une vigne)¹². De par sa fonction de sacriste, Rufat avait la haute main sur le service paroissial et les revenus qui en découlaient sur une des plus grandes paroisses du diocèse¹³. On mesure l'importance de cette fonction à la présence, en 1243, du sacriste de Saint-Seurin parmi les 21 "barons de Landes du Bordelais" convoqués à Bordeaux pour faire hommage au roi¹⁴. Par ailleurs, si l'on en croit une convention du XVI^e siècle, la collation de la sacristie appartenait à l'archevêque. Avant de devenir doyen à son tour, entre 1181 et 1199, Rufat fut sacriste pendant le décanat de Bertrand (1168-1181), un personnage important car également archidiacre de la cathédrale Saint-André¹⁵ et surtout neveu de l'archevêque de Bordeaux, le légat pontifical et ancien évêque de Lectoure, Bertrand de Montaud (1162-18 déc. 1173)¹⁶.

Les liens de Saint-Seurin avec l'archevêque ne se limitent pas à ces deux dignitaires. Une bulle d'Alexandre III datée d'un 8 mai d'une année de son pontificat ("1170 ?") reconnaît que Seurin est "le patron de l'église de Bordeaux" (*ecclesie Burdegalensis patronus*), en vertu de quoi Bertrand de Montaud, pouvait porter le pallium à chaque fête de saint Seurin¹⁷. En 1170, l'archevêque Bertrand dut reconnaître qu'il avait injustement perçu les *cantarias* sur le vin vendu dans les tavernes du bourg Saint-Seurin, alors que les chanoines purent prouver qu'elles leur avaient été données par l'archevêque Arnaud Géraud de Cabanac (1103-1131)¹⁸. Entre 1207 et 1227, un accord entre les chanoines et l'archevêque Guillaume sur les *cantarias* montre comment la connaissance et le jugement des cas majeurs étaient répartis entre le prélat et le doyen¹⁹. L'archevêque et le chapitre se partageaient donc des droits seigneuriaux dans le bourg de Saint-Seurin²⁰. De manière certainement concomitante, le cartulaire de Saint-Seurin a intégré un cahier dont le début présente les privilèges reçus de l'archevêque Hélie de Malemort (1188-1207) en faveur de l'église de Bordeaux, comme si en l'absence de cartulaire épiscopal, les chanoines de Saint-Seurin avait dû, pour un temps, partager l'espace de leur cartulaire pour accueillir les actes de l'archevêque²¹. Cette communauté d'intérêts explique certainement pourquoi la *Chronique dite Saintongeaise*, rédigée vers 1205-1220 probablement selon A. de Mandach par un clerc de Saint-Seurin cherchant à grandir le prestige de son église, met aussi fréquemment en lumière l'archevêque de Bordeaux, son ressort et ses revenus²².

9. Boutouille 2007, 362-363.

10. Brutails éd. 1897, n°102 (1159-1180), Gaillard de *Burdegala*, à la mort de son frère Arnaud de Lalande, *miles*, donne un cens sur une estage ; id., n°119 (1168-1181) : Gaillard, *miles*, donne à l'occasion de l'entrée de son fils, Rufat, au chapitre de Saint-Seurin, un rustre et sa *mansio* dans le bourg de Saint-Seurin et une vigne près du plantier de Saint-Seurin ; Rufat, chanoine et sacriste, frère de Gaillard, donne pour son neveu, une treille ; id., n°123 (1168-1181), Géraude, épouse de Rufat, donne pour son anniversaire, 2 sous et 8 deniers à Cenon, avec l'assentiment de ses deux fils, Gaillard, *miles*, et Rufat, chanoine.

11. Ravier & Cursente éd. 2005, 148.

12. Brutails éd. 1897, n°119.

13. Maillé 1960, 254-258.

14. Francisque-Michel éd. 1885, n°211.

15. Brutails éd. 1897, n°32, 106 (1168, *in manu Bertrandi decani ejusdem ecclesie et archidiaconi Burdegale*), n°47 (1173-1185, *Bertrandi decani Sancti Severini et Sancti Andree archidiaconi*) ; il est encore doyen en 1180 (Brutails éd. 1897, n°134) et 1181 (n°137). En 1170 (n°107), lors de la restitution des *cantarias* par l'archevêque Bertrand, Bertrand n'est qu'archidiacre de Bordeaux et chanoine de Bordeaux, distinct des chanoines de Saint-Seurin, dont fait déjà partie le sacriste Rufat.

16. Brutails éd. 1897, n°48, *Bertrandi decani nepotis ejus*.

17. Brutails éd. 1897, n°108.

18. Brutails éd. 1897, n°107.

19. Brutails éd. 1897, n°180.

20. Situation issue du passé d'abbaye épiscopale de Saint-Seurin, Brutails éd. 1897, n°350.

21. AD Gironde, G 1030, f. 140-162 (n°348-353).

22. De Mandach éd. 1970, 49.

Le texte décrivant le rite qui nous intéresse est placé aussitôt après le prologue du cartulaire, dans lequel Rufat explique et justifie sa compilation (annexe 1)²³. Intitulé par l'éditeur, Auguste Brutails, "Obligations des comtes de Bordeaux envers Saint-Seurin", ce texte commence comme une notice avec invocation, notification et un long exposé où est décrit le rite d'investiture que nous avons présenté plus haut, mais il n'y a ni suscription, ni auteur, ni souscription, ni date. Ce qui montre qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une notice, mais plutôt d'une sorte de *memorandum* à qui, comme pour le prologue, Rufat a donné des apparences d'une charte, une pratique fréquente dans les *scriptoria* de la Gascogne des XI^e et XII^e siècles²⁴. Le dispositif détaille le montant d'un cens versé par les comtes de Bordeaux lors de leurs entrées en fonction. À chaque fête de Seurin (21 octobre), à partir des revenus d'une *villa* nommée Arunckil, il se compose de quatre quartiers de froment, une *carada* de vin pur, cinq porcs, un cerf, un setier de sel et une livre de poivre. Le texte se poursuit par une longue clause de menaces spirituelles adressée aux comtes et à leurs ministériaux. À ce stade on peut souligner deux autres incongruités de ce cens pourtant déclaré "droit, légal et antique" : la *villa* d'Arunckil, qui n'est pas localisable, et surtout la livre de poivre acquittée au titre du cens, étonnamment précoce pour une redevance du XI^e siècle.

Pour donner plus de poids à sa construction, Rufat se fait ensuite faussaire avec l'acte IX, destiné à être pris pour une charte authentique (annexe 2). Celui-ci a été forgé à partir d'au moins deux actes. Du second, nous avons l'auteur, le comte Eudes – qui a régné entre 1036 et 1040²⁵ –, le dispositif (une confirmation de son oncle Sanche Guilhem) et une liste de six *signa* derrière celui de Raimond, l'évêque de Gascogne (1025-1056/1059). Le premier serait donc l'acte confirmé, une donation du comte Sanche Guilhem (1010-1032), qui commence par une invocation, la suscription et un exposé. C'est là que Rufat rapporte la "coutume antique" selon laquelle tout nouveau comte de Bordeaux ne peut légitimement gouverner la ville de Bordeaux s'il n'a auparavant reçu l'honneur de son consulat du susdit évêque (Seurin), la tête baissée, et ensuite acquitté le "tribut annuel" à l'instar de ses prédécesseurs. Suit le dispositif de la donation où sont énumérés les biens donnés et au milieu duquel, par une incise narrative, le faussaire rapporte comment le comte ou *princeps* a restauré le chapitre de chanoines auparavant "dispersés par la rage des laïcs". Là, le dispositif ou l'exposé n'évoquent pas de cens, mais présentent la donation comme une rémunération, une contrepartie. En jouant sur les mots, *tributum* plutôt que *census*, Rufat fait ainsi passer la donation de Sanche Guilhem comme la conséquence de l'investiture.

UNE "COUTUME" SANS PRÉCÉDENTS RÉGIONAUX

Ce qui ne plaide pas en faveur de l'authenticité de cette "coutume", outre le fait qu'aucun autre écrit n'en témoigne, c'est que pas un comte après Sanche Guilhem et Eudes n'ont, par une donation ou une confirmation, montré qu'ils honoraient Saint-Seurin, qu'ils recherchaient son patronage ou qu'ils aient été les avoués de cette église. Le duc d'Aquitaine Gui Geoffroy (1040-1086), qui prit le contrôle du Bordelais et du comté de Gascogne, ignore la collégiale, alors que dans son voisinage il dota très généreusement le prieuré Saint-Martin-du-Mont-Judaïque, dépendant de Maillezais, ou l'abbaye de Saint-Sever. Des Plantagenêts non plus, pourtant contemporains de Rufat, le cartulaire de Saint-Seurin n'a conservé la moindre donation ou confirmation. Mieux : les établissements de Bordeaux qui ont reçu une donation ou un privilège de Richard Cœur de Lion, lorsqu'il était duc ou plus tard roi (1169-1199), sont l'abbaye Sainte-Croix (1174 et 1182), la cathédrale Saint-André (1186), le prieuré Saint-Martin-du-Mont-Judaïque (s.d.), à quoi s'ajoutent des bénéficiaires laïcs (Pierre d'Auzac, Chitres, Rufat Beguey, Gaillard de La Lande). Pour Saint-Seurin, rien. Ajoutons que la confirmation des possessions de l'église Saint-Seurin par Alexandre III, accordée à la demande du doyen Bertrand, évoque des libertés obtenues jadis par les comtes de Poitiers et de Gascogne, sans faire allusion au rite d'investiture²⁶. Il n'est pas assuré non plus que les comtes aient choisi la nécropole du nord-ouest de Bordeaux comme dernière demeure.

On ne peut donc pas, comme A. de Maillé ou R. Mussot-Goulard, s'appuyer sur l'acte IX pour prétendre que les comtes de Bordeaux prenaient à Saint-Seurin leur *honor* comtal et qu'au début du XI^e siècle ce rite d'investiture était déjà coutumier. Au regard de ce que l'on observe ailleurs le contraire eût été surprenant. Ainsi, grâce aux fors consignés dans

23. Le prologue porte dans l'édition le n° VI, car cinq autres, datés des années 1294-1355, ont ultérieurement été placés en avant.

24. Cursente, 2003.

25. Eudes, duc de Gascogne, est le fils du duc d'Aquitaine, Guillaume V le Grand et de sa deuxième épouse Brisque, la sœur du duc de Gascogne Guilhem Sanche : Mussot-Goulard 1982, 189.

26. Brutails éd. 1897, n°132, *libertates quod sicut eas habetis de concessione bone memorie quodam comitum Vasconie et Pictavensium, videlicet ut quicumque miles vel alia quelibet persona de alodiis suis vobis rationabiliter contulerit libere possideatis et quiete : cantaros vini que vobis redduntur de tabernis burgi vestri ; preterea quicquid illustris memorie Santius quondam comes Vasconie ecclesie vestre rationabiliter dedit, videlicet agros, fontes et landas supra ipsum burgum positas sicut ab antiquo certis limitibus denotantur, decimam quoque de cujusdam partis civitatis et decimam paludis usque ad fluvium que dicitur Jala et decimam agrorum et vinearum a civitate usque ad rivum de Flumencet et usque ad Silvam Grossam et Bernederiam et usque fere ad Tasta Umbrosas cum medietate decime totius terre illius que dicitur Fulcus et cum tota decima Milonis et Petri Lamberti molendinorum.*

le cartulaire comtal de Bigorre (1106- c.1112), nous savons que pour les comtes de ce pays, relevant du duc de Gascogne, les modalités d'accès au pouvoir se limitaient à un échange de serments et de cautions avec la population du pays²⁷.

De même, dans les principautés proches où un tel rituel est attesté dans la seconde moitié du XII^e siècle, les précédents font défaut ou semblent avoir été oubliés. L'intronisation de Richard Cœur de Lion en tant que duc d'Aquitaine à Poitiers et Limoges en 1171 a été bien décrite par Geoffroy du Vigeois, nous y reviendrons. Mais, ce même G. du Vigeois ne fait pas référence au couronnement de Charles l'Enfant, à Limoges en 855, pourtant rapporté par Flodoard et Adémar de Chabannes. Ce même Adémar n'évoque pas de cérémonie de passation du pouvoir ducal pour son contemporain, le duc d'Aquitaine Guillaume V (993-1030) qu'il compare pourtant à un roi. Aussi, B. Barrière hésite-t-elle à considérer le couronnement de Charles l'Enfant comme un précédent assumé comme tel lors des cérémonies d'investiture à Limoges de 1171²⁸. En Rouergue, ce n'est qu'en 1195, à l'occasion de la prise de possession du comté de Rodez par Hugues II, qu'une sentence arbitrale stipule que le nouveau comte devait être promu par l'évêque : il devait faire hommage au prélat, lui offrir un *pallium* puis l'évêque l'invitait à s'asseoir sur son trône²⁹.

Quant à l'autonomie de la Gascogne, dont ce rite serait en quelque sorte le symbole, on sait qu'il s'agit d'un mythe forgé sur le tard après le traité de Paris de 1259 par les moines de Saint-Denis, puis repris par Pierre Chaplais en 1955. Rien ne prouve que la Gascogne avant le traité de Paris ait été considérée comme un alleu, une terre "indépendante" comme le prétend P. Chaplais. Tout au moins y avait-il patrimonialisation de l'*honor* comtal, en vertu de laquelle un comte pouvait donner son comté ou le placer sous la protection d'un saint³⁰. Du reste, les actes des XI^e et XII^e siècles des cartulaires de la région sont assez souvent datés des règnes des rois de France, preuves que les contemporains avaient conscience de faire partie du royaume³¹.

En somme, les preuves avancées par Rufat pour légitimer le rituel d'investiture au comté de Bordeaux sur l'autel de Saint-Seurin sont des faux à des titres divers et il faut croire que le rituel, que le sacriste prétend venir de la nuit des temps, n'a jamais été organisé avant lui. Nous serions tenté de penser que Rufat a cherché à sortir de l'ignorance dans laquelle son église était tenue par les ducs d'Aquitaine depuis Gui Geoffroy en 1040, dédain qui, on l'a vu plus haut, n'a fait que se renforcer avec les premiers Plantagenêts. Rufat croyait-il qu'avec Richard, qui séjourna assez fréquemment à Bordeaux, il aurait un interlocuteur prêt à admettre sa construction ? Espoir non dénué de fondements, tant pour les Plantagenêts, Édina Bozoky l'a bien montré, la légitimation du pouvoir et la consolidation de leur assise territoriale passaient par une captation du culte des reliques et des saints. De plus, la faveur que Richard témoigna au frère du cartulariste, Gaillard, en lui accordant la perception d'une coutume sur l'avoine et les revenus de la terre de *Sacz*, pouvait donner à Rufat l'impression que le duc ne serait pas insensible aux demandes émanant de sa famille³².

LES MATIÈRES DE RUFAT

Si l'on peut circonscrire les motivations de Rufat, qu'en est-il de la matière qui l'a inspiré ? Comme souvent dans ce genre de construction, il en existe plusieurs.

Bien évidemment, la première est celle de son établissement, où, son prologue en témoigne, étaient conservés quantité d'écrits et de *cartulae*. Outre les chartes dont Rufat s'est servi pour forger la fausse donation de Sanche Guilhem (ou de Eudes), il a utilisé les *vitae* de saint Seurin. Des *vitae* connues, on peut penser qu'au moins deux étaient conservées à Saint-Seurin à en juger par leur présence dans un manuscrit de la collégiale, vu par Cirot de la Ville au XIX^e siècle, disparu ensuite et réapparu récemment : il s'agit de la *vita* BHL 7647-7648, rédigée à Cologne au X^e siècle et de la *vita* BHL 7650, rédigée dans le courant du XI^e siècle à Bordeaux à un moment de relance du culte³³. Effectivement les pièces fabriquées par Rufat et la *vita* BHL 7650 présentent quelques thèmes communs, comme le rôle de l'ange, l'accueil de Seurin par

27. Ravier & Cursente 2005, n° 61, § 1 et 2.

28. La chronique de Saint-Étienne de Limoges (fin XIII^e siècle) prête à Henri II le même rite, mais elle ne fait que reprendre Geoffroy du Vigeois (Bozoky 2000, 280, n. 17). L'*ordo* mis par écrit au début du XIII^e siècle s'inspire du pontifical romano-germanique compilé à Mayence vers 972 (Treffort 2000). Notons aussi que le 20 juillet 1189, par une cérémonie similaire, Richard Cœur de Lion reçut, à Rouen, l'épée de l'archevêque, le cercle d'or tressé de roses et la bannière du duché (Billoré 2005, Roger de Hoveden, Chronique 3, Gesta Henrici 72-73, Raoul de Diceto, 66-67).

29. Desachy 2002, 71.

30. Chaplais 1955, Boutoulle à paraître. C'est aussi ce que semble avoir fait le duc Guilhem Sanche vis-à-vis de saint Sever (Du Buisson 1876, I, 149).

31. Degert 1902.

32. Hardy 1835, 63. Nous renvoyons à la communication de P. Henriot dans ce volume sur les enjeux familiaux et personnels présidant à la démarche de Rufat.

33. Cirot de la Ville 1859, Maillé 1960, 45-71. Voir les communications de Stéphanie Junique et Christophe Baillet dans ce volume.

Amand, ou encore le patronage du saint maintes fois répété (*patronus*). Mais on relève aussi des non concordances avec les *vitae* : ainsi dans la BHL 7650, le trône épiscopal dont il est question dans la *lectio* IV (*sedis pontificalis*) n'est pas relevé dans le rite d'investiture. Il n'est pas question dans les *vitae* d'un cens ou d'un tribut, ni de la fusion ou de la dévolution de l'*episcopatus* et du *comitatus*³⁴. L'influence des *vitae* sur la construction de Rufat est donc partielle.

Celle de la geste épique l'est également. Saint-Seurin est en effet au cœur de traditions légendaires très vives aux XII^e et au XIII^e siècles, celles des reliques et des sépultures des preux tombés à Roncevaux, dont on a la trace dans la *Chanson de Roland*, dès le début du XII^e siècle, avec l'olifant de Roland. Si les données du pseudo-Turpin (copié dans les années 1160 à Compostelle), sont relativement brèves pour Saint-Seurin, la *Chronique dite Saintongeaise* va plus loin³⁵. Ce texte qui suit le pseudo-Turpin présente des interpolations nourries d'autres chansons de gestes, dans lesquelles le chroniqueur laisse libre cours à son désir de valoriser l'église suburbaine et de célébrer ses liens avec l'archevêque. Quelques uns des thèmes qu'il développe ne détonnent pas de ceux de Rufat, comme la présence de la sépulture de Gaifier, le "roi de Bordeaux", l'établissement par Charlemagne du filleul de Turpin comme archevêque à Saint-Seurin, ou la donation de toutes les dîmes et églises entre Loire, Gironde et Ciron³⁶. Cependant, la *Chronique* n'évoque pas le rituel décrit par Rufat ; de même, la relation entre saint Seurin et saint Amand y est sommairement présentée, alors que le chroniqueur s'étend davantage sur l'apostolat de saint Martial de Limoges à Bordeaux. Ainsi, même s'il fallait considérer les thèmes présentés par les interpolations du chroniqueur comme effectivement issus de traditions épiques du XII^e siècle, ce légendaire diffus auquel Rufat est sensible n'est pas pour le cartulariste une source au sens strict.

La prise des armes sur l'autel de Saint-Seurin évoque encore les *ordines* chevaleresques dont Jean Flori a montré qu'ils avaient d'abord été conçus pour les avoués et les *militēs ecclesie* devant défendre les églises, à partir du XI^e siècle (Cambrai)³⁷. Il se trouve que Saint-Seurin a eu des *militēs Ecclesie* puisque le cartulaire évoque à plusieurs reprises un *miles sancti Severini*, entre 1073 et 1085 (Arnulf) jusqu'aux années 1152-1189 (Gaucelm, Andron)³⁸, parmi lesquels on relève des parents des chanoines³⁹. Malheureusement, rien ne prouve qu'il existait à leur intention un rite d'investiture particulier, avec bénédiction des armes.

Examinons maintenant l'influence du rite de couronnement ducal aquitain du jeune Richard en 1171, officié par l'archevêque de Bordeaux, Bertrand de Montaut. Geoffroy du Vigeois le décrit en deux temps (trad. B. Barrière)⁴⁰ :

"En ce temps là, le roi Henri le Vieux confia à son fils Richard, selon la volonté de sa mère, le duché d'Aquitaine. Après quoi, à Saint-Hilaire de Poitiers, le dimanche après Pentecôte, il est, suivant la coutume, élevé sur le siège abbatial ; et c'est par les prélats Bertrand de Bordeaux et Jean de Poitiers que lui sont présentés la lance et l'étendard. Au cours de la procession, on chante le repons *O princeps egregie* ; or ce repons a été dérobé à saint Martial, mais je vous l'accorde, tout ce que ces saints aquitains ont d'honorable, c'est de ce même apôtre, après Dieu, qu'ils l'ont reçu, c'est-à-dire que cela ne leur est nullement imputable. Par la suite Richard, venant à Limoges, est reçu dans la cité (*urbs*) processionnellement, il y est paré (*decoratus*) de l'anneau de sainte Valérie puis acclamé de tous".

Selon B. Barrière la cérémonie d'investiture à Limoges est une création *ex nihilo*, suivant un cérémonial élaboré *ad hoc*, dans lequel les intérêts d'Aliénor d'Aquitaine et du clergé limougeaud se sont opportunément rencontrés. Il est probable que celui-ci ait cherché en créant ce précédent à faire de Limoges "le lieu exclusif du couronnement ducal", dans une complémentarité avec Poitiers, ville de résidence ducale. On l'a constaté, le témoignage de Geoffroy est laconique et, sauf l'anneau de sainte Valérie, aucun autre instrument de l'investiture n'est cité. Plus complet sur ce point est l'*ordo ad benedicendum ducem Aquitanie*, mis par écrit par le préchantre de la cathédrale de Limoges, Hélie, vers 1200. Cet *ordo*, conçu pour un couronnement ducal qui n'a finalement pas eu lieu, a certainement emprunté des éléments à l'*ordo* suivi en 1171 : il peut, de ce fait, compléter le témoignage de Geoffroy. Selon l'*ordo ad benedicendum ducem Aquitanie* :

"le duc se présente à la grande porte de la cathédrale où il est accueilli par l'évêque et son chapitre en chapes de soie et où il reçoit de l'évêque, successivement, un manteau de soie, l'anneau de sainte Valérie, un cercle d'or dont il est couronné, et une bannière. Ainsi revêtu, le duc soutenu par l'évêque est suivi du chœur des chanoines chantant des hymnes, avance jusqu'à l'autel où lui sont remis une épée et des éperons. Le duc s'engage alors par serment à défendre les droits de l'Église

34. Notons que l'*Historia Condomiensis* présente un cas comparable de fusion du *pontificatum* avec la *praefectura* dans l'Agenais des ducs de Gascogne Gombaud et Guilhem Sanche. D'Achery éd. [1655-1677] 1723, 581.

35. Whitehill 1944, 337 ; Gicquel, 577.

36. De Mandach 1970, 290.

37. Flori 1998, 188-192.

38. Brutails 1897, n°14, 58, 62, 102.

39. Brutails 1897, n°62, 67.

40. Bozoky 2000, 277-291, note 15 (texte latin).

et de Limoges, entend la messe et reçoit la bénédiction épiscopale. Après la messe, le duc dépose sur l'autel les ornements du couronnement et fait l'offrande d'un repas au chapitre⁴¹.

Se demander si la cérémonie de 1171 a influencé Rufat, revient à poser la question des liens entre Saint-Martial et Saint-Seurin. Question non sans fondements puisqu'une tradition hagiographique, attestée dans la Légende aurélienne (début XI^e siècle) et reprise dans la *Chronique dite Saintongeaise*, attribue à saint Martial la fondation du premier oratoire à Bordeaux, dédié à saint Étienne, ainsi que la consécration du cimetière de Saint-Seurin⁴². A. de Mandach l'a bien montré, l'auteur de la *Chronique dite Saintongeaise* a utilisé des informations qu'il n'a pu recueillir que dans le *scriptorium* de Saint-Martial de Limoges (un manuscrit d'Adhémar de Chabannes et des Annales de Lorsch). Aussi, malgré l'absence de mention de confraternité avec Saint-Seurin dans les nécrologes et obituaires de Saint-Martial, des liens humains existaient, au moins au début du XIII^e siècle⁴³.

Cependant, il y a bien des différences entre les deux rites. Le bordelais met l'accent sur un élément qui n'apparaît pas à ce point à Limoges ou à Poitiers, le cens versé par le comte de Bordeaux pour être placé sous la protection et le patronage du saint. Ces deux points nous amènent à Compostelle ou, comme l'avait déjà suggéré Ch. Higounet, vers Saint-Denis et Suger. En effet, la présentation de Rufat offre des termes que l'on retrouve dans deux textes liés à l'abbé de Saint-Denis. Il s'agit tout d'abord de la donation de Louis VI en faveur de Saint-Denis passée peu après l'invasion impériale de 1124 à l'occasion de laquelle le roi vint prendre sur l'autel de Saint-Denis l'étendard du Vexin (l'oriflamme), un comté qu'il avait reçu en fief de saint Denis, et d'autre part du passage de la *Vie de Louis VI le Gros*, où Suger raconte plus succinctement la même scène. Ces textes qui relatent la prise de l'étendard présentent des termes communs (*vexillum, comitatus, patronum, super altare*).

Brutails éd., n°VII	Bautier & Dufour éd., n° 220, p. 465	Lecoy de la Marche éd., p. 116
<i>Ut quicumque comes in hac patria constitueretur apud hoc locum ob honorem sancti Severini, gladium suum super altare ipsius poneret et, cum vexillo et eodem gladio, comitatum a sancto Severino reciperet (...) et per licentiam et talis patroni faceret.</i>	<i>Pro regni defensione eosdem patronos nostros super altare eorumdem elevari pio affectu et amore effecimus (...) Presente itaque venerabili abbate prefate ecclesie Sugerio, quem fidelem et familiarem in consiliis nostris habebamus, in presentia optimatum nostrorum vexillum de altario beatorum martyrum, ad quod comitatus Vilcassini, quem nos ab ipsis in feodum habemus, spectare dinoscitur, morem antiquum antecessorum nostrorum servantes et imitantes, signiferi jure, sicut comites Vicassini soliti erant, suscepimus.</i>	<i>Rex autem vexillum ab altari suscipiens quod de comitatu Vilcassini, quo ad ecclesiam feodatus est, spectat, votive tanquam a domino suo suscipiens.</i>

Autre point commun avec Saint-Denis, le versement du cens. C'est entre 1127 et 1129, d'après Manfred Groten, que Suger a réalisé le faux diplôme de Charlemagne (D Karol 286 de l'édition Mühlbacher), selon lequel l'église de Saint-Denis devait être à la tête de toutes les églises de France. Les rois de France ne pouvant être couronnés ailleurs, il leur fallait verser au saint un cheveau annuel de quatre besants d'or, ce à quoi, de Philippe Auguste à saint Louis, les Capétiens se sont effectivement pliés⁴⁴. Ce thème du patronage de saint Denis sur le royaume de France et du versement d'une redevance se retrouve, avec quelques nuances dans le Pseudo-Turpin et la *Chronique dite Saintongeaise* (quatre deniers annuels versés par tout propriétaire de maison en France)⁴⁵. Or, de Saint-Denis à Bordeaux, des canaux existent. Suger est effectivement venu à Bordeaux en juillet 1137, pour accompagner le prince Louis lors de son mariage avec Aliénor d'Aquitaine. Dans l'autre sens, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroy du Loroux, qui passe pour avoir été l'ami de Suger, bénit le grand autel de la crypte de Saint-Denis lors de la dédicace du chœur de l'église abbatiale, le 11 juin 1144⁴⁶. Mais il est difficile d'aller plus loin et de déduire, à partir de ces liens, que Rufat s'est inspiré du rite dyonisien.

41. Passage emprunté à B. Barrière.

42. Lopès [1668] 1882-1884, 109, 195 ; Maillé 1960, 238.

43. Lemaître 1989, 390, parmi les 37 communautés liées à Saint-Martial figurent, en Bordelais, la Sauve-Majeure, Saint-Sauveur et Saint-Romain de Blaye.

44. Éd. MGH 1906 (*Diplomata Karoliorum*, 1, p. 428-430, n°286) ; Groten 1988, Clausen 2004.

45. Whitehill 1944, 338 ; De Mandach 1970, 324.

46. Suger, 237.

CONCLUSION

Quoique mince, le dossier des pièces du cartulaire de Rufat relatant le rite d'investiture comtale est complexe. Il nous contraint à avancer sur une suite d'hypothèses à partir desquelles, en bonne méthode, on ne devrait rien échafauder de plus.

À ce stade de l'enquête, il apparaît que le rite d'investiture au comté de Bordeaux est une construction de la seconde moitié du XII^e siècle qui ne devait pas avoir de précédents locaux. Il n'a certainement pas non plus été célébré pour ceux à qui il était destiné, à savoir les premiers Plantagenêts. À notre connaissance, ce rite n'a pas eu de lendemains immédiats. Nous n'avons pas d'*ordo* plus précis, comme ce fut le cas à Limoges. Il fut cependant réactivé en 1355, lors de la venue du Prince Noir à Bordeaux et il n'est pas innocent de voir, sur le manuscrit du cartulaire, la notice qui présente la prise des armes sur l'autel de Saint-Seurin par Edouard de Woodstock placée en vis-à-vis du prologue de Rufat⁴⁷. En 1419, une bulle du pape Martin V rappelle encore qu'autrefois les rois d'Angleterre, lorsqu'ils venaient combattre en Aquitaine, avaient l'habitude de recevoir leurs armes de saint Amand⁴⁸.

Le poids du contexte politique dans cette création donne un sens particulier au projet du cartulariste. D'autres cartulaires gascons, comme le *Liber rubeus* de la cathédrale de Dax ou le cartulaire de La Réole, ont été rédigés par des communautés religieuses cherchant à défendre leurs droits face à un pouvoir ducal se renforçant sous Richard Cœur de Lion. Si la position de Rufat est moins obsidionale, puisqu'en ouvrant son cartulaire par cet appel au duc, il paraît davantage le solliciter, tout au moins son initiative souligne-t-elle, un siècle après le "moment grégorien" de mise en écrit des transactions régionales, un "moment Plantagenêt" de mise en ordre des chartes dans les cartulaires.

Dans la construction de ce rite d'investiture, Rufat n'a pas servilement copié un exemple contemporain, puisant, semble-t-il, à plusieurs sources, aussi bien locales (les *vitae* et les chartes de Saint-Seurin), qu'extérieures (rites limougeaud, dyonisien, peut-être aussi normand⁴⁹). Cette captation assez libre montre que l'horizon des chanoines n'était pas fermé et qu'il convient de se méfier de la prétendue ancienneté de bien des coutumes évoquées par nos textes. Si le rite d'investiture n'est pas un plagiat de ce que l'on voyait à Poitiers et Limoges, c'est probablement parce que, dans l'esprit de Rufat, celui de Saint-Seurin devait leur être complémentaire. Pour poursuivre une analogie de B. Barrière, le rite de Saint-Seurin se serait en effet inscrit dans une géographie du sacre aquitain qui n'est pas sans rappeler la trilogie royale, Poitiers dans le rôle de Paris, Limoges dans celui de Reims, et Saint-Seurin, avec sa nécropole, son étendard, son cens et le patronage sur le comté de Bordeaux s'élevant au rang de Saint-Denis.

L'entreprise de valorisation de Saint-Seurin connut des lendemains moins stériles. Sur un terrain différent, la *Chronique dite Saintongeaise* amplifia le thème du patronage de Saint-Seurin sur le Bordelais, grâce à la captation de la légende aurélienne et de la geste épique. Cette création littéraire, destinée à flatter un public nobiliaire local, pouvait aussi rencontrer la faveur de la dynastie régnante par l'intermédiaire de l'épouse de Jean sans Terre, Isabelle, issue des comtes d'Angoulême, dont la famille est largement héroïsés par la *Chronique*. A l'instar de ce qui se passait à Saint-Denis, dont la fabrique de faux à grande échelle suscitait la colère de Bernard de Clairvaux ("l'atelier de Vulcain"), le milieu de Saint-Seurin a donc obstinément conduit, avec Rufat et probablement l'auteur de la *Chronique Saintongeaise*, une entreprise apologétique qui n'est certainement pas sans liens avec le besoin de financer le chantier de la nouvelle collégiale⁵⁰.

47. Brutails 1897, n°5.

48. Denifle 1899, I, 133, acte 350.

49. Voir note 24.

50. Gardelles 1989, 119.

ANNEXE 1

“Obligations des comtes de Bordeaux envers Saint-Seurin” (Brutails éd. 1897, n°VII, p. 6-8)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum esse omnibus christianis volumus quid consuetudinis habeat iste locus ex illo tempore quod sanctus Severinus angelica admonitione ad has partes venit et hic apud istum locum in Christo quiescere voluit. Nam quicumque destruere volunt quod sancti ordinauerunt magnum sue anime faciunt periculum, quia semetipsos perdunt hic et in futurum. Quare omnis fidelis christianus et quicumque timorem Dei habent hanc legem firmiter teneant ut numquam consentiant ab ullo homine illam destrui consuetudinem que imposita est per sanctorum et ceterorum Dei fidelium auctoritatem. Sanctus igitur Amandus illo tempore comes et archiepiscopus Burdegale fuit quando sanctus Severinus advenit ; sed, angelo iubente, utrumque archiepiscopatum et comitatum sancto tradidit Severino ut sub illius esset dominio. Post sancti Severini ergo transitum, quem sanctus Amandus ipsius petitione apud hunc sepelevit locum, ob reverentiam sanctissimi Severini confessoris, sanctus Amandus huic loco hanc imposuit legem ut quicumque comes in hac patria constitueretur apud hunc locum, ob honorem sancti Severini, gladium suum super altare ipsius poneret et, cum vexillo et eodem gladio, comitatum a sancto Severino reciperet et per omne tempus quicquid magni vel in prelio vel in alio negotio factururus esset per auctoritatem et licentiam talis patroni faceret. Ex quo tempore dispositione sancti Amandi talis lex et consuetudo est istius loci ut omni anno, tempore sancti Severini festivitatis, talem censum comes isti loco et canonicis sancto Severino servientibus persolvat, IIIor scilicet quartarios frumenti et carradam puri vini non aqua mixti, quinque porcos et unum verrem et unam vaccam que exire debet de villa que nominatur Arunckil et unum cervum, sextarium salis et unam libram piperis. Hec si quis comes bene persolvat et locum sancti Severini in honore et in defensione habeat, pro certo sciat se habiturum omnem prosperitatem et in presenti et in futuro vite felicitatem, sciat se sancti Severini intercessione longitudinem habere vite et de terrenis bonis habundantiam ac contra inimicos suos constanciam. Si sibi sit prelium contra quemque, ad sanctum Severinum accedat et ab eo accipiat licentiam et ante ejus altare arma sua sumat et tunc cum securitate victoriae in prelium abeat ; sancti Severini protectus benedictione et apud Deum adjutus sua intercessione, vere redibit cum victoria et cum magna sui honoris gloria. Nullus suorum inimicorum poterit sibi in ullo tempore nocere si firmam spem in sanctum Severinum velit habere ; sed si comes, aut persuadente diabolica nequitia aut propria instigante avaricia, quicquam de his injuste voluerit subtrahere et sancto Severino vel suis canonicis rectum et legalem censum et antiquitus ex temporibus sancti Amandi constitutum ausus fuerit defraudando sua iniqua presumptione denegare, cum Anania et Saphira, divino percussus iudicio et perpetue anathematis, excommunicationisque condempnatus, gladio infeliciter et brevi tempore possideat quod Deo et sancto Severino sua perversitate abstraxerat et in futuro cum Juda latrone et mercatore pessimo qui ob suam avaritiam elemosinas et se ipsum abstraxerat Deo, sententiam recipiat infinite maledictionis ad confusionem sue perpetue dampnationis. Ad hec si qui suorum ministrorum quibus ipse comes hunc censum persolvere sancto Severino et suis canonicis jusserit aut malivolentia aut negligentia aut invidia aut sua avaritia injuste aliquid de supradictis abstraxerint vel defraudati fuerint, presentis vite scandalo confusi et perpetue excommunicationis interitu condempnati pro suo pessimo furto in inferno inferiori inextinguibilem vermem recipiant et cum diabolo et angelis ejus sine fine pereant.

Traduction

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Nous voulons qu'il soit connu de tous ce qui est coutumier à ce lieu depuis l'époque où saint Seurin, poussé par un appel angélique, arriva dans ces contrées et désira se reposer en cet endroit dans le Christ. En effet, tous ceux qui veulent détruire ce que les saints ont ordonné font grand péril de leur âme, car ils se perdent eux-mêmes ici et pour toujours. C'est pourquoi chaque fidèle chrétien et tous ceux qui craignent Dieu tiennent cette loi fermement au point qu'ils ne consentent jamais à ce que la coutume imposée par les saints et l'autorité des autres fidèles de Dieu ne soit détruite par aucun homme. Donc, saint Amand fut en ce temps comte et archevêque de Bordeaux lorsque saint Seurin arriva ; mais un ange l'ayant ordonné, il donna à saint Seurin les deux fonctions archiepiscopale et comtale pour être sous son autorité. Après le trépas de saint Seurin que saint Amand ensevelit à sa demande ici même, saint Amand imposa une loi à ce lieu, en révérence au très saint confesseur Seurin, pour que chaque comte fût établi dans cette patrie, en ce lieu pose son glaive sur l'autel, puis qu'avec l'étendard et ce même glaive, il reçoive le comté de saint Seurin, et qu'en toutes circonstances, il fasse tout ce qu'il aurait à faire d'important dans les combats ou dans une autre occupation, avec l'autorité et l'autorisation d'un tel patron. C'est pourquoi, depuis la disposition de saint Amand, une telle loi est coutumière à ce lieu, selon laquelle chaque année, à la fête de saint Seurin, le comte acquitte à ce lieu et aux chanoines servant saint Seurin un cens de quatre quartiers de froment et une *carrada* de vin pur non mélangé à de l'eau, cinq porcs et un verrat, une vache prélevée de la *villa* d'Arunckil, un cerf, un sétier de sel et une livre de poivre. Si le comte paie bien cela et qu'il conserve le lieu de Saint-Seurin en honneur et en défense, qu'il sache de manière certaine qu'il aura toute la prospérité et la félicité en cette vie et dans le futur, une longue vie par l'intercession de saint Seurin, l'abondance de biens terrestres et la constance contre ses ennemis. S'il lui arrive de devoir livrer bataille contre qui que ce soit, qu'il aille vers

saint Seurin, qu'il reçoive de lui licence et qu'il prenne ses armes devant l'autel ; alors il ira dans la bataille avec la sécurité de la victoire. Protégé par la bénédiction de saint Seurin et aidé auprès de Dieu par son intercession, vraiment il reviendra avec la victoire et avec la grande gloire de son honneur. Jamais aucun de ses ennemis ne pourra lui nuire, s'il veut avoir une ferme foi en saint Seurin ; mais si un comte, poussé par une diabolique négligence, motivé par sa propre avarice ou trompé par son injuste hardiesse, voulait soustraire quelque chose de cela injustement et osait refuser le cens, droit, légal et antique, constitué depuis les temps de saint Amand, qu'avec Ananias et Saphira⁵¹, frappé par le jugement divin, l'anathème et l'excommunication perpétuellement, il soit malheureux par le glaive et qu'il possède pour peu de temps ce qu'il avait soustrait à Dieu et à saint Seurin de manière perverse. Pour le futur, qu'avec le traître Judas et le mauvais marchand qui en raison de son avarice avait soustrait les aumônes à Dieu, il reçoive infiniment une sentence de malédiction en plus de sa damnation éternelle. En outre, si des ministériaux à qui ce même comte ordonne d'acquitter le cens à saint Seurin et à ses chanoines venaient à soustraire injustement ou à frauder quoique ce soit de tout cela par mauvaise volonté, négligence, malveillance ou par avarice, confondus dans la présente vie par le scandale et perpétuellement condamnés pour leur très mauvais forfait à la destruction d'une excommunication, qu'ils reçoivent dans le plus profond enfer le ver qu'on ne peut vaincre et qu'ils périssent avec le diable et ses anges sans fin.

ANNEXE 2

“Notice d'un don de terres et de fontaines dans la banlieue, fait par le comte Sanche, et de la confirmation de ce don par Eudes” (Brutails éd. 1897, n° IX, p. 10-11)

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, amen. Sancius hujus civitatis Dei gratia comes accepit consulatum velut antiqua consuetudo sanxerat, a beatissimo archipresule Severino. Mos etenim est nullum comitem posse huic Burdegale urbi statu legitimo preesse, nisi sui consulatus honorem a predicto pontifice vultu demisso suscipiat ac deinde tributum annualem certis sub numeris structum devoto corde et absque mora festinanter persolvat, quos persolverunt antecessores innumeri. Quod et recolens princeps iste prefatus pastorem sacratissimum propriis, prout placuit, remuneravit agris supra burgum lateraliter sitis, cum landa usque ad Inzinas et Silvam Grossam et Bernedariam. Hujus donationis augmentationi addidit sui juris fontes quos nominatim ejus monitis descriptionis in memoriam scribere addixit, videlicet Oldeiam, et Gurz, et Fontanellam, ceteros quoque juxta hos vicinabiliter positos. Ad hoc auxit et aliud, terras scilicet in palude que solent tempore hyemali ab auctmentatione undosi maris et supervenientibus aquis cooperiri et illam que illis subditur versus Pontem Longum perpetuo ruentibus. Unde etiam ostendens qualiter suum dominum Severinum pectore sincero diligeret, dispersos laicorum rabie canonicos in unum colligere nimio sudore satagit. Ad quorum obsequium statuit idem a silva que Forest nuncupatur duos perbenniter nullo prohibente, habere asinos sectis lignis honoratos. Quo defuncto, successit ejus nepos clarissimus Odo, annuente Domino, in honorem ; quo sumpto quoque a beato confessore, confirmavit donum defuncti avunculi, dignitati cujus et bonitati non impar, sanctissimum antistitem de suis honoravit beneficiis. Signum Raimundus episcopus Vasconensis. Signum Centullus de Bearnt. Signum Arnaldus Aquensis. Signum Willelmus Lup. Signum Aichelmus Guillelmi. Signum Andro Auriobl.

Traduction

Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, amen. Sanche, comte de cette cité par la grâce de Dieu, reçut le consulat ainsi qu'une antique coutume l'avait consacré, par le bienheureux archevêque Seurin. En effet, il est d'usage que nul comte ne puisse gouverner la ville de Bordeaux de statut légitime, à moins d'avoir reçu l'honneur de son consulat du susdit pontife, le visage bas, et ensuite acquitté, rapidement et sans délai, le cœur dévoué, le tribut annuel fait de quantités certaines que ses innombrables prédécesseurs ont versé. Se souvenant de cela, ce prince là rémunéra le très saint pasteur, comme il lui plaisait, de ses propres champs situés au-dessus du bourg, latéralement, avec la lande jusqu'à Eysines, la Forêt Épaisse et *Bernederia*. Il ajouta en supplément à cette donation les fontaines de son droit dont il ordonna d'écrire les noms, c'est-à-dire Audeyola, Gurz, *Fontanella* ainsi que d'autres situées auprès. En outre, il ajouta à cela d'autres terres, dans la palus qui sont en hiver recouvertes par la montée de la marée ou par les eaux courantes et celle qui est placée au dessous des eaux s'écoulant perpétuellement du côté de Pont-Long. En outre, montrant de quelle manière il honorait son seigneur Seurin d'un cœur sincère, il se démena beaucoup, avec peine, à rassembler les chanoines dispersés par la rage des laïcs en un [lieu]. Pour la déférence desquels il ordonna lui-même qu'ils aient deux ânes chargés de bois coupé de la forêt

51. Actes 5, 1-11.

appelée La Forêt, pour toujours, sans aucune interdiction. Celui-ci étant mort, son neveu, le très illustre Eudes, lui succéda dans l'honneur, avec l'assentiment du Seigneur. Ayant été choisi par le bienheureux confesseur, il confirma le don de son défunt oncle, dont il n'est pas dissemblable par la considération et la bienveillance, il honora le très saint prêtre de ses bénéfices. Seing de Raymond, évêque des Gascons. Seing de Centulle de Béarn. Seing d'Arnaud de Dax. Seing de Guilhem Lup. Seing d'Eyquem Guilhem. Seing d'Andron Auriol.

Sources et bibliographie

- Barrière, B. (1999) : "L'anneau de Valérie, mythe ou réalité ?", dans Nottin V. s.d., *Valérie et Thomas Becket, De l'influence des princes Plantagenêts dans l'œuvre de Limoges*, Limoges, Musée de l'évêché, 11-18.
- Bautier, R.H. et J. Dufour, éd. (1994) : *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris.
- Boutouille, Fr. (2007) : *Le duc et la société. Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelaise au XI^e siècle*, Bordeaux.
- (à paraître) : "La 'Gascogne allodiale' : reconsidérations sur un thème historiographique", *Hommages à Anne-Marie Cocula*.
- Besly, J. [1647] 1999 : *Histoire des comtes de Poitou et des ducs de Guyenne contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en France depuis 811 jusqu'au règne de Louis le Jeune, 1647*, 3^e édition Princi Neguer, Pau.
- Billoré, M. (2005) : *Pouvoir et noblesse en Normandie : (fin XI^e-début XII^e siècle) : de l'autocratie Plantagenêt à la domination capétienne*, thèse U. Poitiers, s.d., Aurell, M.
- Bozoky, É. (2000) : "Le culte des saints et des reliques dans la politique des premiers Plantagenêt", *La Cour Plantagenêt (1154-1204), Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, Aurell, M., dir. *Civilisation médiévale*, VIII, Poitiers, 277-291.
- Brutails, J.-A., éd. (1897) : *Le cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux.
- Buisson, P. D. du (1876) : *Historia monasterii Sancti Severii libri X*, Pédegert, J.-F. et Lugat, A., éd., Dehès, Aire-sur-Adour.
- Bull, M. et C. Leglu (2005) : *The world of Eleanor of Aquitaine. Literature and society in southern France between the Eleventh and Thirteenth centuries*, Woodbridge, Boydell.
- Callahan, D. (2005) : "Eleanor of Aquitaine. The coronation rite of the dukes of Aquitaine and the Cult of Saint Martial of Limoges", in : Bull & Leglu 2005, 29-36.
- Chaplais, P. (1955) : "Le traité de Paris de 1259 et l'inféodation de la Gascogne allodiale", *Le Moyen Âge*, LXI, 121-137.
- Chastang, P. (2001) : *Lire, écrire, transcrire. Le travail des rédacteurs de cartulaires en Bas-Languedoc (XI^e-XIII^e siècles)*, CTHS, Paris.
- Cirot de la Ville éd. (1853) : "Vie inédite de saint Seurin", *Archives Historiques de la Gironde*, t. I, 1859, n°CCI, 426-444.
- Clausen, J.-P. (2004) : "Suger, faussaire de chartes", dans *Suger en Question. Regards croisés sur Saint-Denis*, dir. R. Grosse, 110-113.
- Cursente, B. (2003) : "Vocalité et littérature : les cartulaires gascons des XI^e et XII^e siècles", *Sempre lors camps auràn segadas resurgantas. Mélanges offerts au professeur Xavier Ravier par ses collègues, disciples et amis*, Toulouse, 609-616.
- D'Achery, L. éd. [1655-1677] 1723 : *Veterum aliquot scriptorum qui in Galliae Bibliothecis, maxime Benedictinorum latuerant*, Paris.
- Degert, A. (1904) : "Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers carolingiens et les premiers capétiens", *Revue des questions historiques*, 37^e année, t. XXVIII, 424-443.
- Denifle, H. (1899) : *La guerre de Cent ans et la désolation des églises, monastères et hôpitaux en France*, Paris.
- Desachy M., (2002) : *Fasti ecclesiae gallicanae : répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, tome VI, Diocèse de Rodez, Turnhout.
- Flori, J. (1998) : *Chevaliers et chevalerie au Moyen Âge*, Paris.
- Francisque-Michel, éd. (1885) : *Rôles Gascons (1242-1254)*, 1, Paris, Collection de documents inédits de l'histoire de France.
- Gaborit-Chopin, D. (1987) : *Regalia. Les instruments du sacre des rois de France*, Réunion des musées nationaux, Paris.
- Gardelles J. (1989) : *Bordeaux, cité médiévale*, L'Horizon chimérique, Bordeaux.
- Gicquel B. (2003) : *La légende de Compostelle. Le livre de saint Jacques*, Paris.
- Geary, P. (1996) : *La mémoire et l'oubli à la fin du première millénaire*, Paris.
- Groten, M. (1988) : "Die Urkunde Karls des Grossen für St-Denis von 813 (D 286), eine Fälschung Abt Sugers ?", *Historisches Jahrbuch* 108, 1-36.
- Hardy, Th. D., éd. (1835) : *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, vol. I, pars I, 1201-1216, Londres.
- Higounet, Ch., dir. (1963) : *Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Histoire de Bordeaux, Bordeaux.
- Jackson R. A. (1984) : *Vivat Rex ! Histoire des sacres et couronnements en France*, Association des publications près les universités de Strasbourg, Strasbourg.

- (1995) : *Ordines coronationis Franciae*, University of Pennsylvania, Philadelphie.
- Le Goff, J., É. Palazzo, J.-Cl. Bonne, M. N. Colette, M. Goulet (2001) : *Le sacre royal à l'époque de saint Louis d'après le ms latin 1246 de la BNF*, Paris.
- Lemaître, J.-L. (1989) : *Mourir à Saint-Martial. La commémoration des morts et les obituaires à Saint-Martial de Limoges, du XI^e au XIII^e siècle*, Paris.
- Lopès, J. [1668] 1882-1884 : *Église métropolitaine et primatiale Saint-André de Bourdeaux*, rééd. Callen, 2 vol., Bordeaux.
- Maillé, A. de. (1960) : *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris.
- Mandach de, A., éd., (1970) : *Chronique dite Saintongaise. Texte franco-occitan inédit "Lee". À la découverte d'une chronique gasconne du XIII^e siècle et de sa poitevinisation*, Tübingen.
- Mussot-Goulard, R. (1982) : *Les Princes de Gascogne 768-1070*, CTR Lectoure.
- Palazzo, É (1999) : *L'évêque et son image. L'illustration du pontifical au Moyen Âge*, Turnhout.
- Ravier, J. et B. Cursente, éd. (2005) : *Le cartulaire de Bigorre (XI^e-XIII^e siècle)*, CTHS, Paris.
- Richard, A. (1903) : *Histoire des comtes du Poitou*, Paris.
- Raoul de Diceto, éd. Stubbs, W. (1876) : *Ymagines historiarum, The Historical Works of Master Ralph de Diceto* 2 vols., Londres.
- Roger de Hoveden, éd. Stubbs, W. (1867) : *Gesta Regis Henrici Secundi et Gesta Regis Ricardi Benedicti abbatis*, 2 vols, Rolls series, Londres.
- (1868-1871) : *Chronica*, 4 vols, Rolls series, Londres.
- Suger, éd. Lecoy de la Marche (1867) : *De consecratione* dans *Œuvres complètes de Suger*.
- Schlicht, M. (2005) : "La chaire archiépiscopale de Saint-Seurin. Le débat médiéval sur le site de la première cathédrale de Bordeaux", *Bulletin Monumental*, t. 163-III, 187-197.
- Treffort, C. (2000) : "Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine et l'Église aux alentours de l'an Mil (970-1030)", *Cahiers de civilisation médiévale*, 43, 395-445.
- Whitehill, W. M., éd. (1944) : *Liber sancti Jacobi. Codex Calixtinus*, I. texto, Seminario de estudios Gallegos, Santiago de Compostella.

Abréviations - Bibliographie

Abréviations

AD Gironde : Archives départementales de la Gironde
AB : *Analecta bollandiana*
AHG : Archives historiques du département de la Gironde
BM : Bulletin monumental
BSAHL : Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin
CIFM : Corpus des inscriptions de la France médiévale
DACL : Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie
RHEF : Revue d'histoire de l'Église de France
SAB : Société archéologique de Bordeaux

AA SS : Acta Sanctorum
BHL : Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis
CIL : Corpus inscriptionum latinorum
GC : Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*
GM : Grégoire de Tours, *Liber in gloria martyrum*
HF : Grégoire de Tours, *Historiarum libri decem*
MGH : Monumenta Germaniae historica
MGH, AA : Monumenta Germaniae historica, Auctores antiquissimi
MGH, SRM : Monumenta Germaniae historica, Scriptores rerum Merovingicarum
MGH, Ep. : Monumenta Germaniae historica, Epistolae Merovingici et Karolini aevi
PG : Patrologia cursus completus, series graeca
PL : Patrologia cursus completus, series latina
SC : Sources chrétiennes
VM : Grégoire de Tours, *Liber de virtutibus sancti Martini*

Bibliographie chronologique

La bibliographie suivante présente uniquement les ouvrages et articles ayant été écrits autour de Saint-Seurin.

Anonyme (1819) : "Variétés. Notice sur le tombeau de saint Fort", *Bulletin polymathique du museum de Bordeaux*, 201-211.

Jouannet, Fr. (1823) : "Notice sur la chapelle souterraine et sur le tombeau de saint Fort à Saint-Seurin", *Le Musée d'Aquitaine*, 215-222.

Jouannet, Fr. (1831), "Notice sur les antiques sépultures populaires du département de la Gironde", *Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 123-176.

Jouannet, Fr. (1835) : "Rapport sur quelques antiquités, 6 août 1835", *Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 183-198.

Cirot de la Ville, J.-P.-A. (1840) : *Notice sur l'église Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux.

Jouannet, Fr. (1841) : "Notice sur l'antique topographie de Bordeaux et en particulier sur son étendue dans l'ouest, sud-ouest", *Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3-12.

Jouannet, Fr. (1837-1843) : *Statistiques du département de la Gironde*, Paris.

Bernardeau, P. (1844) : *Le viographe bordelais. Revue historique des monuments de Bordeaux, tant anciens que modernes et les rues, places et autres voies publiques de cette ville qui rappellent des événements mémorables*, Bordeaux.

Bordes, A. [1845] 1979, 1994 : *Histoire des monuments anciens et modernes de la ville de Bordeaux*, Bordeaux.

Durand, G.-J. (1845) : "Notice sur un chapiteau de l'église Saint-Seurin de Bordeaux", *Actes de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 7.

Lamothe, L. de (1846) : "Note sur les changements survenus dans l'état de l'église Saint-Seurin à Bordeaux et sur son clergé", Archives Municipales de Bordeaux, Mémoires et documents historiques, B 4/12, f. 214.

Rabanis-Lamothe, L. (1850-1851) : "Fouilles exécutées dans l'église Saint-Seurin à Bordeaux", *Compte-rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques et des bâtiments civils du département de la Gironde, pendant l'année 1850-1851*, 12, 14-15.

Nolibois, abbé J. (1856) : *Notice sur les vitraux de la chapelle Notre-Dame des Roses de l'église Saint-Seurin*, Bordeaux.

- Marionneau, Ch. (1861) : *Description des œuvres d'art qui décorent les édifices publics de la ville de Bordeaux*, Paris.
- Ravenez, L.-W. (1861) : *Essai sur les origines religieuses de Bordeaux et sur Saint-Seurin d'Aquitaine*, Bordeaux.
- Lamothe, L. de et J.-Fr. Rabanis (1851) : "Fouilles exécutées dans l'église Saint-Seurin", *Compte rendu des travaux de la Commission des Monuments Historiques du département de la Gironde*, Paris, 14-15.
- Cirot de la Ville, J.-P.-A. (1862) : "Notice sur un eucologe manuscrit du XIII^e siècle, conservé dans l'église Saint-Seurin de Bordeaux (Séance du 17 septembre 1861)", *Congrès scientifique de France, 28^e session, tenue à Bordeaux en septembre 1861*, I, Paris-Bordeaux, 82-92.
- Marchandon, M. (1864) : *Bordeaux, histoire de son origine, de ses monuments civils et religieux, étymologie du nom des rues suivie de dissertations sur l'existence de saint Fort et l'apostolat de saint Martial*, Bordeaux.
- Cirot de la Ville, J.-P.-A. (1867) : *Origines chrétiennes de Bordeaux ou histoire et description de l'église de Saint-Seurin*, Bordeaux.
- Drouyn, L. (1874) : *Bordeaux vers 1450, description topographique*, Bordeaux.
- Piganeau, E. (1876) : "Trois anciennes inscriptions tumulaires dans la chapelle du Sacré-Coeur à Saint-Seurin de Bordeaux", *SAB*, 3, 130-136.
- Sansas, P. (1877) : "Notes archéologiques sur les fouilles exécutées à Bordeaux de 1863 à 1876", *SAB*, 4, 179-180.
- Amtmann, T. (1880) : "Note sur des fouilles exécutées sur Saint-Seurin", *SAB*, 7, 186-187.
- Laroche, E. (1890) : "La foire de saint Fort", *A travers le vieux Bordeaux*, Bordeaux, 99-106.
- Piganeau, E. (1891) : "Un tombeau de la fin du XIV^e siècle à l'église Saint-Seurin de Bordeaux", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 16, CXXLI.
- Moniquet, S.-J. (1894) : *Les saints de l'Église de France. Les saints de l'archidiocèse de Bordeaux : saint Seurin, évêque de Bordeaux au V^e siècle et sa basilique*, Paris.
- Jullian, C. (1895) : *Histoire de Bordeaux depuis les origines jusqu'en 1895*, Bordeaux.
- Brutails, J.-A., éd. (1897) : *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, Bordeaux.
- Jullian, C. (1897) : "Fouilles dans le quartier Saint-Seurin", *SAB*, 22, 43-55.
- Quentin, H. (1902) : "La plus ancienne Vie de saint Seurin de Bordeaux", *Mélanges Léonce Couture*, Toulouse, 23-63.
- Brutails, J.-A. (1903) : "Note sur deux croix d'absolution", *SAB*, année 1902, 490-494.
- Maitre, L. (1903) : "Saint-Seurin et sa crypte", *Revue de l'art chrétien*, 459-475.
- Brutails, J.-A. (1904) : "Saint-Seurin de Bordeaux et sa crypte. Brèves observations critiques sur un mémoire récent", *SAB*, 25, 99-100.
- Callen, J. (1908) : "Saint Seurin de Bordeaux d'après Fortunat et Grégoire de Tours", *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 70, 91-341.
- Durègne, E. (1908) : "Inscription chrétienne de Saint-Seurin de Bordeaux", *Revue des études anciennes*, 10, 363-364.
- Courteault, P. (1910) : "Inscription chrétienne du cimetière primitif de Saint-Seurin", *Revue des études anciennes*, 12, 67-72.
- Courteault, P., P. Paris et G. Radet (1910) : "Rapport général sur les fouilles de Saint-Seurin, présenté à M. le maire de Bordeaux par la Commission de la faculté des lettres chargée des fouilles", *Revue philomatique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, Bordeaux, 121-140.
- Courteault, P. (1911) : "Fiole en fuseau ayant contenu un vin antique trouvée à Bordeaux", *Revue des études anciennes*, 13, 331-336.
- Brutails, J.-A. (1912) : *Les vieilles églises de la Gironde*, Bordeaux, 18-25.
- Callen, J. (1912) : *Saint Seurin de Bordeaux d'après Fortunat et Grégoire de Tours*, Bordeaux.
- Courteault, P. (1914) : "Les fouilles du cimetière gallo-romain de Saint-Seurin", *Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest. Leçons, conférences et discours*, Bordeaux, 23-48.
- Darley, E. (1917) : "Saint-Fort et la crypte de Saint-Seurin", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 37, 27-46.
- Brutails, J.-A. (1916) : "La question de saint Fort", *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux*, 18-53.
- Brutails, J.-A. (1917) : "Autour de saint Fort", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 10, 177-195.
- Chauliac, A. (1918) : "L'ancienneté du culte de saint Fort à Bordeaux", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 11, 65-102.
- Degert, A. (1920) : "A propos du culte de saint Fort", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 13, 59-63.
- Castel, M. (1920-1923) : "La formation topographique du quartier Saint-Seurin", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 1920, 5-17, 86-94, 157-172 ; 1921-1922, 106-117, 170-188, 234-249, 302-310 ; 1923, 234-244, 297-315.
- Darley, E. (1923) : "Les origines chrétiennes de Bordeaux. Le saint Sauveur, la crypte de saint Seurin ses tombeaux et ses saints", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 40, 169-194.
- Loirette, G. (1941) : "Église Saint-Seurin", *Congrès archéologique de France, 102^e session (1939) : Bordeaux et Bayonne*, 59-92.
- Courteault, P. (1934) : "Saint-Seurin de Bordeaux, terre de légende", *Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest*, Bordeaux, 7-37.
- Loirette, G. (1936) : "Les modifications apportées à l'église Saint-Seurin de Bordeaux en 1700", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 53, 8-30.
- Meaudre de Lapouyade, M. (1936) : "Le chanoine Rufat de Bordeaux, rédacteur du cartulaire de Saint-Seurin", *Revue historique de Bordeaux*, 29, 242-243.
- Meaudre de Lapouyade, M. (1938) : "Le chanoine Rufat de Bordeaux scribe du Grand Sancius, cartulaire original de Saint-Seurin", *Revue historique de Bordeaux*, 31, 110-118.
- Loirette, G. (1941) : "Église Saint-Seurin", *Congrès archéologique de France, 102^e session (1939) : Bordeaux-Bayonne*, Paris, 59-92.

- Pérotin, Y. (1948) : *Le chapitre collégial de Saint-Seurin de Bordeaux des origines à 1462*, Thèse de l'École nationale des chartes, Paris.
- Leclercq, H. (1949) : "Saint-Seurin de Bordeaux", *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, 15/1, col. 1383-1396.
- Coupry, J. (1951) : "Informations archéologiques ; circonscription de Bordeaux", *Gallia*, 9, 125-126.
- Pérotin, Y. (1951) : "Faut-il rouvrir le débat sur saint Fort ?", *Bulletin de la Société des bibliophiles de Guyenne*, 67-89.
- Roudié, P. (1955) : "Notes sur quelques statues girondines du XIV^e siècle", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 167-180.
- Moura, E. (1959) : "De partibus orientis, au sujet de la légende de saint Seurin", *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, 81-85.
- Maillé, A. de (1960) : *Recherches sur les origines chrétiennes de Bordeaux*, Paris.
- Coupry, J. (1961) : "Informations archéologiques ; circonscription de Bordeaux", *Gallia*, 19, 369-373.
- Étienne, R. (1962) : *Histoire de Bordeaux, 1 : Bordeaux antique*, Bordeaux.
- Higounet, Ch., (1963) : *Histoire de Bordeaux, 2 : Bordeaux pendant le haut Moyen Âge*, Bordeaux.
- Coupry, J. (1964) : "Un quart de siècle (1939-1964) de découvertes girondines en antiquités historiques", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 62, 241-262.
- Bonnet-Laborde, Ph. (1966) : "Fenêtre ouverte sur la Gironde romane", *Archeologia*, 11, 80-88.
- Coupry, J. et M. Gauthier (1967) : "Informations archéologiques ; circonscription d'Aquitaine", *Gallia*, 25, 327-328.
- Coupry, J. (1969), "Informations archéologiques ; Bordeaux, Saint-Seurin", *Gallia*, 27, 345-346.
- Bourdreau, M. (1970-1973) : "Considérations sur les églises de Saint-Étienne, Saint-Seurin et son 'porge'", *Bulletin et mémoires de la SAB*, 118, 157-161.
- Coupry, J. (1971), "Informations archéologiques; Bordeaux, Saint-Seurin", *Gallia*, 29, 334-336.
- Duru, R. (1972) : "Les fouilles archéologiques de Bordeaux : l'église Saint-Seurin", *Les monuments historiques de la France*, 2, 32-38.
- Duru, R. (1972) : "Aux origines chrétiennes de Bordeaux : les fouilles de Saint-Seurin", *Archeologia*, 47, 18-24.
- Watier, Br. (1973) : "Les amphores funéraires de la nécropole de Saint-Seurin, à Bordeaux", *L'information d'histoire de l'art*, Paris.
- Roudié, P. (1975) : *L'activité artistique à Bordeaux, en Bordelais et en Bazadais de 1453 à 1550*, Bordeaux, 2 vol.
- Vieillard-Troïekouff, M. (1976) : "Bordeaux, Saint-Seurin", *Les monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, n° 39, 56-58.
- Nony, D. (1979) : "Monnaie ibéro-romaines découvertes en Gironde", *Société catalane d'étude numismatique*, 85-92.
- Cabarrot, J.-J. et D. Nony (1980) : "Monnaies fausses et circulation monétaire à Bordeaux au IV^e siècle", *Mélanges de numismatique, d'archéologie et d'histoire offerts à Jean Lafaurie*, in : *Bulletin de la Société française de numismatique*, Paris, 53-57.
- Etesse, J.-Fr. (1981) : "Les cimetières paroissiaux bordelais à la fin de l'Ancien Régime", *Revue historique de Bordeaux*, 28, 35-51.
- Gauthier, M. (1981) : "Informations archéologiques, circonscription d'Aquitaine", *Gallia*, 39, 473 et fig. 3.
- Debord, P. et M. Gauthier (1982) : "Fouille de sauvetage", *Archéologie en Aquitaine*, 13-23.
- Duru, R. (1982) : "La crypte de l'église Saint-Seurin de Bordeaux, en hommage à la mémoire de la Marquise de Maillé", *Sauvegarde de l'art français*, 2, 57-89.
- Duru, R. (1982) : "Un baptistère sous la crypte de l'église Saint-Seurin de Bordeaux", *Actes de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, Bordeaux, 95-103.
- Gauthier, M. (1982) : "Quinze ans de sauvetages archéologiques à Bordeaux", *Actes du colloque international d'archéologie urbaine (Tours, 17-20 novembre 1980)*, Paris.
- Barbet, A. (1985) : "Peinture murale romaine à Bordeaux", *Peinture murale en Gaule*, Actes des séminaires 1982-1983 de l'Association française pour la peinture murale antique (Lisieux, 1^{er}-2 mai 1982 ; Bordeaux, 21-22 mai 1983), Oxford, 89-112.
- Barraud, D. (1985) : "Archéologie et urbanisme bordelais", *Caisse nationale des monuments historiques et sites. Archéologie et projet urbain, Catalogue d'exposition*, Paris, 137-138.
- Gauthier, M. (1985) : "Bordeaux Gallo-romain, bilan des recherches récentes", *Peinture murale en Gaule*, Actes des séminaires 1982-1983 de l'Association française pour la peinture murale antique (Lisieux, 1^{er}-2 mai 1982 ; Bordeaux, 21-22 mai 1983), Oxford, 81-88.
- Février, P.-A. (1986) : "Le site de Bordeaux", in : *Premiers temps chrétiens en Gaule méridionale. Antiquité tardive et haut Moyen Âge III^e- VIII^e siècles, Catalogue de l'exposition (Lyon, Musée de la civilisation gallo-romaine, 1986)*, Lyon, 44-47.
- Gaidon, M.-A. (1986-1987) : "Chronique d'archéologie bordelaise", *SAB*, 1986, 3-26 ; 1987, 3-16.
- Heitz, C. (1987) : "Saint-Seurin de Bordeaux", *La France préromane. Archéologie et architecture religieuse du haut Moyen Âge, IV^e siècle-An Mille*, Paris, 60-62.
- Gardelles, J. (1989) : *Bordeaux, cité médiévale*, Paris.
- Barraud, D. et M.-A. Gaidon (1992) : "Bordeaux (Gironde) *Burdigala*", *Villes et agglomérations urbaines antiques du Sud-Ouest de la Gaule, histoire et archéologie, Actes du 2^e colloque Aquitania (Bordeaux, 13-15 septembre 1990)*, Bordeaux, 43-48.
- Picard, D.-Ph. (1992) : *Les donations faites à l'abbaye Sainte-Croix et au chapitre de Saint-Seurin de Bordeaux au XI^e siècle*, Mémoire de Maîtrise, dir. Fr. Lainé, Université Bordeaux 3.
- Balmelle, C. (1993) : "Le répertoire végétal des mosaïstes du sud-ouest de la Gaule et des sculpteurs des sarcophages dits d'Aquitaine", *Antiquité tardive, Revue internationale d'histoire et d'archéologie (IV^e-VIII^e siècles)*, 101-109.
- Lavaud, S. (1993) : *Saint-Seurin : une grande seigneurie du Bordelais (XIV^e-XV^e siècles)*, Thèse de Doctorat, dir. J.-B. Marquette, Université Bordeaux 3, 2 vols.
- Loupès, Ph. (1993) : *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bordeaux.
- Lavaud, S. (1995) : "D'un vignoble populaire à un vignoble de notables : les transformations du vignoble suburbain de

- Bordeaux du ^{xv}^e au ^{xviii}^e siècle”, *Annales du Midi*, 107, Toulouse, 195-217.
- Barraud, D. et J.-Fr. Pichonneau (1996) : “Saint-Seurin”, *Revue archéologique de Bordeaux*, 87, 12-16.
- Barraud, D. et J.-Fr. Pichonneau (1996) : “Gironde-Bordeaux Saint-Seurin”, Pré-rapport conservé au Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine.
- Barraud, D. et J.-Fr. Pichonneau (1996c) : “Bordeaux. Saint-Seurin”, *Bilan Scientifique de la recherche archéologique en Aquitaine, 1996*, DRAC Aquitaine, 55-59.
- Barraud, D. et L. Maurin (1996) : “Bordeaux au Bas-Empire. De la ville païenne à la ville chrétienne (iv^e-vi^e siècles)”, *La civilisation urbaine de l’Antiquité tardive dans le sud-ouest de la Gaule. Actes du 3^e colloque Aquitania et des 16^e journées d’archéologie mérovingienne (Toulouse, 23-24 juin 1995)*, Bordeaux, 35-53.
- Duru, R., N. Duval et P.-A. Février (1996) : “Bordeaux, Saint-Seurin. Nécropoles et édifices culturels (?)”, in : Duval, N., dir., *Les premiers monuments chrétiens de France, 2 : Sud-Ouest et Centre*, Paris, 37-46.
- Beccia, I. (1997) : *Recherches sur l’apport du ^{xix}^e siècle dans la basilique Saint-Seurin de Bordeaux : peinture, sculpture, mobilier religieux, vitraux et architecture*, Mémoire de DEA, dir. M. Saboya, Université Bordeaux 3.
- Boissavit-Camus, Br. (1997) : *Édifices religieux urbains du haut Moyen Âge en Aquitaine. Projet collectif de recherche interrégional. Rapport trisannuel 1995-1997*, Archives du Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine, Bordeaux.
- Barraud, D. et J.-Fr. Pichonneau (1998) : “La nécropole paléochrétienne de Saint-Seurin de Bordeaux”, *Substitution ou superposition des cultes à l’aube du christianisme dans le Grand Sud-Ouest. Actes du colloque d’Aubeterre (6-7 septembre 1997)*, *Bulletins et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 154, Angoulême, 88-95.
- Boissavit-Camus, Br., coord. (1998) : *Édifices religieux urbains du haut Moyen Âge en Aquitaine. Projet collectif de recherche interrégional. Rapport intermédiaire 1998*, Archives du Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine, Bordeaux.
- Février P.-A., coll. D. Barraud et L. Maurin (1998) : “Bordeaux”, in : Gauthier, N., éd., *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du ^{viii}^e siècle, X, Province ecclésiastique de Bordeaux (Aquitania Secunda)*, Paris, 19-33.
- Nadal, J. (1998) : *Approche typologique et chronologique des sépultures du Bas-Empire et du haut Moyen Âge : l’exemple de Saint-Seurin de Bordeaux*, Mémoire de Maîtrise, dir. Fr. Tassaux, Université Bordeaux 3.
- Barraud, D. et P. Regaldo Saint-Blancard (2000) : “Recherches récentes de *Burdigala* à Bordeaux”, *Archeologia*, 367, 56-65.
- Nadal J. (2002), “Bordeaux, basilique Saint-Seurin, Porche”, in : *Bilan scientifique 2001*, Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine, Bordeaux, 59-60.
- Junique, S. (2002) : *Le dossier hagiographique de saint Seurin*, Mémoire de Maîtrise, dir. I. Cartron, Université Bordeaux 3.
- Piat, J.-L. (2004) : “Basilique Saint-Seurin, portail sud”, *Revue archéologique de Bordeaux*, année 2002, 93, 20.
- Piat, J.-L. (2004) : “Bordeaux, basilique Saint-Seurin, portail sud”, in : *Bilan scientifique année 2002*, Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine, Bordeaux, 70.
- Sauvaitre, N. (2002) : *La nécropole de Saint-Seurin de Bordeaux : étude archéologique et architecturale*, Mémoire de Maîtrise, dir. I. Cartron, Université Bordeaux 3.
- Beccia, I. (2003) : “L’apport du ^{xix}^e siècle dans l’église Saint-Seurin de Bordeaux”, *Revue archéologique de Bordeaux*, année 2001, 92, 257-274.
- Bonnardet, L. (2003) : “Le portail occidental disparu de la collégiale Saint-Seurin de Bordeaux”, *Revue archéologique de Bordeaux*, année 2001, 92, 43-68.
- Nadal, J. (2003) : “Bordeaux. Porche de la basilique Saint-Seurin”, *Revue archéologique de Bordeaux*, année 2001, 92, 20-21.
- Maffre, M.-H. (2003) : “Dessins bordelais inédits d’Henri Maignan (1815-1900)”, *Revue archéologique de Bordeaux*, année 2001, 92, 143-190.
- Meunier, M. (2003) : *Les albâtres de Saint-Seurin. Comparaisons entre source iconographique et texte hagiographique*, Mémoire de Maîtrise, dir. I. Cartron, Université Bordeaux 3.
- Junique, S. (2004), *La sainteté épiscopale dans la province ecclésiastique de Bordeaux entre le ^{vii}^e et le ^{xix}^e siècle*, Mémoire de DEA, dir. D. Iogna-Prat, Université Bordeaux 3.
- Sauvaitre, N. (2004) : *Mausolées et enclos funéraires en Occident (Gaule, Italie, Afrique du Nord, Péninsule Ibérique) aux ^{iv}^e-^{vii}^e siècles de notre ère*, Mémoire de DEA, dir. Fr. Tassaux, Université Bordeaux 3.
- Régaldo Saint-Blancard P. (2005) : “Bordeaux du ^{vii}^e au ^{xii}^e siècle”, *Archeologia, Bordeaux, 25 siècles d’histoire*, 424, 60-65.
- Schlicht, M. (2005) : “La chaire archiépiscopale de Saint-Seurin. Le débat médiéval sur le site de la première cathédrale de Bordeaux”, *BM*, 163-3, 187-197.
- Piat, J.-L., avec la collaboration de N. Sauvaitre, I. Cartron et A. Marin (2006) : *La crypte de la basilique Saint-Seurin. Commune de Bordeaux (Gironde). N° site 33 2 99 063, Document Final de Synthèse*, Archives du Service Régional de l’Archéologie d’Aquitaine, Bordeaux, 3 vol.
- Lauwers, M. (2007) : “Chronique : Autour de Saint-Seurin de Bordeaux : lieu, mémoire et pouvoir (iv^e- xv^e siècles), Bordeaux, 12-14 octobre 2006”, *Revue Mabillon*, 79, 286-288.
- Pujos, M.-D. (2007a) : *Les fragments de chancel de l’église Saint-Seurin de Bordeaux*, Mémoire de Master II, dir. I. Cartron, Université Bordeaux 3.
- Pujos, M.-D. (2008) : “Les fragments de chancel de l’église Saint-Seurin de Bordeaux”, *Aquitania*, 23, 336-338.

Documentation archéologique inédite

Archives départementales de la Gironde

Paul Courteault (1910) : *Rapport général sur les fouilles de Saint-Seurin présenté à Monsieur le Maire de Bordeaux par la Commission de la Faculté des Lettres chargée des fouilles*, Bordeaux.

Archives municipales de Bordeaux

Paul Courteault : *Journal des fouilles effectuées dans l'ancien cimetière de Saint-Seurin, du 16 octobre 1909 au 13 mai 1910*, Fonds Paul Courteault, Fouilles de Saint-Seurin.

Service Régional de l'Archéologie d'Aquitaine

Carnets de fouilles de Raymond Duru, Fonds Duru.

Photographies avec annotations de Raymond Duru, Fonds Duru, fouilles de Saint-Seurin.

Duru, R. (1959) : *Basilique Saint-Seurin, Rapport préliminaire sur l'étude de la nécropole située au nord de la chapelle Notre-Dame-de-la-Rose* (Agence des Bâtiments de France, Bordeaux, Mars 1959).

— (1964-1965) : *Rapport préliminaire, campagne de fouille 1964-1965*, Bordeaux, SRA (BX 01 05).

— (1966) : *Rapport préliminaire, campagne de fouille 1966*, Bordeaux, SRA (BX 01 05).

— (1967) : *Rapport sur les fouilles archéologiques de Saint-Seurin de Bordeaux, campagne 1967*, Bordeaux, SRA.

